



## Assemblée générale

Distr. générale  
3 avril 2003  
Français  
Original: anglais

---

### Cinquante-septième session

Points 126 et 127 b) de l'ordre du jour

#### Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Financement des forces des Nations Unies  
chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient :  
Force intérimaire des Nations Unies au Liban

### **Rapport sur l'exécution du budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 et projet de budget pour la période du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004**

#### **Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport sur l'exécution du budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 (A/57/662) et le projet de budget de la FINUL pour la période du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/57/663). Au cours de cet examen, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général et la Chef de l'administration de la Force, qui ont donné des informations et des éclaircissements supplémentaires.

2. Créée par la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité en date du 19 mars 1978, la FINUL a déployé ses activités au Sud-Liban. Son mandat a été prorogé par le Conseil dans différentes résolutions, dont la plus récente est la résolution 1461 (2003) du 30 janvier 2003, par laquelle le Conseil a prorogé le mandat de la FINUL jusqu'au 31 juillet 2003.

3. En 2001, sur la proposition du Secrétaire général, une reconfiguration de la Force a été entreprise (voir S/2001/66). Dans le rapport du 16 janvier 2002 (S/2002/55), il a été proposé de procéder à une reconfiguration échelonnée de la Force dont les effectifs se rapprocheraient de 2 000 hommes d'ici à la fin de 2002. Le Conseil de sécurité a approuvé les recommandations du Secrétaire général contenues dans ce rapport par sa résolution 1391 (2002) du 28 janvier 2002.



## **I. Rapport sur l'exécution du budget pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002**

4. Dans sa résolution 56/214 A du 21 décembre 2001, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 137 257 440 dollars (montant net : 133 375 991 dollars) aux fins du fonctionnement de la FINUL pendant la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002, comprenant un montant brut de 642 540 dollars (montant net : 594 091 dollars) à verser au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, en sus du crédit d'un montant brut de 6 021 721 dollars (montant net : 5 284 652 dollars) destiné au compte d'appui et du crédit d'un montant brut de 629 045 dollars (montant net : 564 879 dollars) destiné à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), déjà ouverts par sa résolution 55/180 B du 14 juin 2001, et comprenant également le montant brut de 99 548 960 dollars (montant net : 97 558 500 dollars) qu'elle a autorisé dans la même résolution.

5. Comme il est indiqué au tableau II.A du rapport (A/57/662), les dépenses pour l'exercice se sont élevées au total à 130 911 000 dollars en chiffres bruts (montant net : 126 679 200 dollars), ce qui a dégagé un solde inutilisé de 5 703 900 dollars, soit 4,2 % du montant total brut des crédits ouverts (136 614 900 dollars). Le Comité a été informé que le solde inutilisé était dû principalement à la réduction plus rapide que prévu des effectifs de la Force.

6. Les observations que le Comité a pu faire sur chaque objet de dépense se trouvent dans les paragraphes suivants qui concernent le projet de budget pour la période du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 (voir également les observations du Comité dans le document A/57/772).

## **II. Informations concernant l'exécution du budget durant la période actuelle**

7. Le Comité consultatif a été informé qu'au 31 janvier 2003, le montant total des contributions mises en recouvrement auprès des États Membres pour la FINUL, depuis sa création, s'élevait à 3 372 526 800 dollars. Les versements perçus à la même date se chiffraient à 3 129 209 400 dollars, soit un solde non réglé de 243 317 400 dollars. Au 24 février 2003, la situation de trésorerie de la mission était de 103 400 000 dollars et les engagements non réglés pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 s'élevaient à 8 843 326 dollars.

8. Le Comité a été informé que les remboursements aux pays fournisseurs de contingents, entre le 1er décembre 1989 et le 30 septembre 2002, s'étaient élevés au total à 1 064 835 400 dollars et que le montant qui leur était dû pour la période du 1er octobre au 28 février 2003 était de 13 774 100 dollars. En ce qui concerne le matériel appartenant aux contingents, le Comité a été informé que, durant la période du 1er juin 1994 au 28 février 2003, le montant remboursé s'était élevé à 18 430 700 dollars, le montant estimatif dû à 10 150 200 dollars et les engagements non réglés à 35 927 700 dollars. Sur la somme due de 10 150 200 dollars, les montants à verser représentaient 448 400 dollars et les demandes de remboursement non réglées 9 039 100 dollars. En ce qui concerne les indemnités en cas de décès et d'invalidité pour la période du 1er juin 1994 au 28 février 2003, un montant de 20 041 800 dollars avait été versé au 28 février 2003 pour 446 demandes

d'indemnisation, deux demandes étaient encore à l'examen et les engagements non réglés s'élevaient à 5 683 500 dollars.

9. Le Comité a été informé que, par rapport à l'effectif autorisé de 3 513 militaires, 145 fonctionnaires internationaux et 339 agents recrutés dans le pays, les postes pourvus au 28 février 2003 comprenaient 2 023 militaires, 111 fonctionnaires internationaux et 299 agents recrutés dans le pays.

10. Le Comité a été informé de l'état des dépenses, au 28 février 2003, pour la période du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 (voir l'annexe ci-après). Ces dépenses se sont élevées à un montant brut de 92 960 100 dollars (montant net : 89 895 600 dollars) par rapport à un montant brut réparti de 112 042 500 dollars (montant net : 108 401 200 dollars).

### **III. Projet de budget pour la période du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004**

#### **A. Mandat et résultats escomptés**

11. Le Comité note qu'en ce qui concerne la mission à l'examen, comme pour la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) et la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK), aucune composante politique ne figure ni dans le rapport sur l'exécution du budget, ni dans le projet de budget. Le Comité a demandé des explications à ce sujet. Les observations du Comité se trouvent dans son rapport général sur les opérations de maintien de la paix (A/57/772).

**12. Le Comité souligne qu'il est important de faire état des réalisations escomptées, des indicateurs de succès et des produits prévus pour chacune des composantes, de manière à vérifier qu'ils sont bien applicables et réalistes. Le Comité a fait des observations sur cette question dans son rapport général sur les opérations de maintien de la paix (A/57/772).**

#### **B. Ressources nécessaires**

13. Comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur le projet de budget de la FINUL (A/57/663, sect. II.A.1), le coût de fonctionnement de la mission pour la période du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 est estimé à un montant brut de 91 752 400 dollars (montant net : 87 911 100 dollars), soit une diminution de 18,1 % (20 290 100 dollars) en chiffres bruts par rapport au montant réparti pour la période du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 et tient compte d'une diminution de 9 942 000 dollars au titre du personnel militaire (21,7 %), de 6 139 900 dollars au titre du personnel civil (17,9 %) et de 4 208 200 dollars au titre des dépenses opérationnelles (13,2 %).

##### **1. Personnel militaire**

14. Les ressources prévues pour le personnel militaire durant la période du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 s'élèvent à 35 847 000 dollars, soit une réduction de 9 942 000 dollars par rapport au montant réparti pour la période actuelle du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003. Comme il est indiqué au paragraphe 8 du projet de

budget, la diminution des ressources nécessaires est imputable à la reconfiguration échelonnée de la Force et à la réduction de ses effectifs à compter de 2001, qui devraient se rapprocher de 2 000 hommes en décembre 2002 (voir par. 3 ci-dessus).

## 2. Personnel civil et dépenses

15. Les ressources prévues pour le personnel civil en 2003/04, qui englobe sur 125 fonctionnaires internationaux et 305 agents recrutés dans le pays, sont estimées à 28 149 000 dollars, soit une diminution de 6 139 900 dollars (17,9 %) par rapport au montant réparti en 2002-2003. Le Comité consultatif a été informé que ces chiffres tenaient compte d'un facteur de vacance de postes de 5 % pour le personnel international et qu'aucun taux de vacance n'avait été utilisé pour le personnel recruté dans le pays.

16. Les ressources prévues pour le personnel international sont estimées à 15 064 200 dollars, soit une diminution de 8 067 300 dollars par rapport au montant réparti de 23 131 500 dollars pour 2002/03. Le Comité note qu'il est indiqué au paragraphe 9 du projet de budget pour 2003/04 que la réduction des ressources nécessaires est principalement due au fait qu'en 2002/03, un montant de 7 millions de dollars avait été inscrit au budget à titre d'indemnités liées à la réinstallation du personnel international de la Force quittant Israël pour le Liban. De plus, comme il est noté au paragraphe 10 du projet de budget, la réduction des effectifs et la reconfiguration de la Force ont entraîné, pour l'exercice actuel, une diminution du nombre de postes de fonctionnaires internationaux, qui est passé de 145 à 124. Le Comité prend note de la demande figurant à la section II.B.2 et au paragraphe 11 du projet de budget concernant un poste D-1 pour le commandant adjoint de la Force en 2003-2004. **Le Comité recommande de ne pas donner suite à cette demande pour les raisons figurant dans son rapport général sur les opérations de maintien de la paix (voir A/57/772).**

17. Le Comité note qu'à la section II.A.1 du projet de budget il est indiqué que les dépenses concernant le personnel recruté dans le pays sont passées d'un chiffre effectif de 12,6 millions de dollars en 2001/02 à un montant prévu de 13,1 millions de dollars pour 2003/04. Il note en outre qu'une augmentation de 1,9 million de dollars (17 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2002/03 est prévue pour 2003/04. Selon le paragraphe 12 du projet de budget, cette augmentation des ressources nécessaires est imputable essentiellement au relèvement du barème des traitements du personnel recruté dans le pays intervenu le 1er août 2002. Comme il est indiqué au paragraphe 8 du rapport sur l'exécution du budget (A/57/662) et au paragraphe 13 du projet de budget (A/57/663), le nombre de postes occupés par des agents recrutés dans le pays a diminué de 41 en 2001/02, passant de 380 à 339, pour tomber à 305 durant l'exercice en cours. Il est proposé de maintenir l'effectif du personnel recruté dans le pays à 305 postes pour 2003/04. Le Comité a été informé que toute nouvelle diminution de l'effectif de la Force entraînerait également de nouvelles réductions du nombre d'agents recrutés dans le pays.

18. Le Comité a été informé que des indemnités de licenciement d'un montant de 554 200 dollars ont été versées à 22 agents recrutés dans le pays dont les postes ont été progressivement supprimés en 2001/02 à la suite de la réduction des effectifs. Ayant demandé quels étaient les critères appliqués pour le versement de ces indemnités, le Comité a été informé que des directives avaient été élaborées après consultation du personnel, de la mission, du Département des opérations de maintien

de la paix et du Bureau de la gestion des ressources humaines. Il a appris qu'une indemnité équivalant à un mois de traitement pour deux ans de service, plus un montant supplémentaire de 50 %, était versée au personnel engagé pour une durée déterminée qui quittait l'Organisation. De plus, le personnel temporaire engagé pour une durée indéterminée recevait un mois de traitement comme indemnité de préavis.

19. Il a été expliqué qu'en raison de la durée de l'opération, certains agents recrutés dans le pays travaillaient pour la mission depuis 20 ans ou plus et qu'ils s'attendaient naturellement à un certain gain à la fin de leur emploi. Le Comité a été informé que tel n'était pas le cas dans la plupart des opérations de maintien de la paix, pour lesquelles les contrats précisaient bien qu'il ne fallait pas escompter un emploi permanent. Le Comité souligne toutefois que la même situation existe au sein de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. L'expérience acquise à la FINUL pourrait être utile à d'autres missions se trouvant dans des circonstances similaires. Le Comité a fait des observations sur cette question dans son rapport général sur les opérations de maintien de la paix (voir A/57/772).

20. Le Comité a été également informé que 47 agents recrutés dans le pays avaient été temporairement affectés à d'autres missions. Il a obtenu sur demande des précisions sur les compétences de ces agents. **Le Comité ne s'oppose pas à cette pratique étant donné qu'elle peut permettre d'obtenir des compétences indispensables à titre temporaire et à bref délai, en particulier durant la phase de démarrage des missions nouvelles. Toutefois, le Comité souligne qu'il n'en reste pas moins nécessaire que les missions recrutent en propre du personnel de ce genre afin de remplacer le plus rapidement possible celui qu'elles ont emprunté. Le Comité reviendra sur cette question dans le contexte de son examen du rapport du Secrétaire général sur l'avenir des agents du service mobile (voir également le rapport général du Comité consultatif sur les opérations de maintien de la paix, A/57/772).**

### 3. Ressources opérationnelles nécessaires

21. Le Comité fait observer que le complément d'information qu'il a obtenu montre que la FINUL disposait au 30 juin 2002 d'une grande quantité de matériel en attente de réforme – 6 144 articles au total, soit 23 % du stock. À cet égard, le Comité rappelle le paragraphe 32 du rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/57/5, vol. II), dans lequel il est noté que la FINUL avait entrepris d'identifier le matériel périmé qui avait été conservé pendant de nombreuses années.

22. Le matériel à réformer comprend 31 remorques, pour lesquelles aucun remplacement n'est demandé, et 196 véhicules légers, dont huit seulement sont à remplacer. Au total, 282 véhicules étaient en attente de réforme au 30 juin 2002. Comme il est indiqué au paragraphe 16 du projet de budget pour 2003/04, il est prévu de remplacer 30 véhicules conformément aux critères de remplacement standard, à savoir le kilométrage et le nombre d'années d'utilisation. Le Comité note que, d'après les précisions qu'il a reçues, le coût de remplacement s'élève à 1,7 million de dollars.

23. Le Comité a été informé, à sa demande, que les véhicules étaient en principe remplacés tous les cinq ans ou après 120 000 kilomètres. La quantité de véhicules en attente de réforme s'expliquait par la réduction des effectifs et par le fait que nombre de ces véhicules ne pouvaient pas être vendus localement étant donné qu'ils

avaient des moteurs diesel et que la réglementation libanaise n'autorisait pas l'utilisation du diesel pour des véhicules autres que ceux des Nations Unies. Ces véhicules devaient donc être écoulés sous forme de ferraille. Le matériel en attente de réforme comprenait aussi des véhicules qu'il ne serait pas rentable de transférer à Brindisi ou dans d'autres missions.

24. Le Comité note qu'un parc de 850 véhicules a été exploité en 2001/02 (voir A/57/662, sect. I, composante 2). Pour 2003/04, il est proposé d'avoir un parc de 680 véhicules (voir A/57/663, sect. I, composante 2).

25. Le Comité a été informé, à sa demande, que le nombre d'accidents impliquant des véhicules de la FINUL avait été relativement faible en raison de la formation reçue par les chauffeurs de la mission, ainsi qu'à cause des mesures prises contre les conducteurs imprudents, y compris la suspension du permis. Le Comité a appris que la mission allait installer le système CarLog (carte magnétique pour l'utilisation des véhicules), qui coûtait environ 500 dollars par véhicule. **Le Comité demande que la rentabilité du système, entretien compris, soit établie.**

#### *Formation*

26. Les précisions fournies au Comité montrent que le coût de la formation pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 s'est élevé à 351 200 dollars. Le Comité note toutefois que ce chiffre ne représente pas la totalité des dépenses étant donné qu'il exclut les frais de voyage liés à la formation (12 900 dollars), dont l'inclusion porterait le total à 364 100 dollars. De même, le coût de la formation pour 2003/04 est estimé à 277 700 dollars, mais le total serait de 434 100 dollars si l'on ajoutait les frais de voyage (156 400 dollars).

**27. Le Comité consultatif note que 136 personnes et agents ont été formés en 2001/02. Pour 2003/04, il est proposé de former 371 personnes. Il note toutefois que, sur ce chiffre, 35 personnes seulement doivent être formés à la gestion des fournitures et du matériel. En raison des problèmes de stock et de réforme de matériel auxquelles doit faire face la mission, le Comité recommande qu'une plus grande priorité soit accordée à ce type de formation.**

#### *Voyages*

28. Comme on le voit à la section II.A.1 du projet de budget pour 2003/04, le montant des ressources demandées au titre des voyages pour 2003/04 est de 426 400 dollars, soit une diminution de 46 500 dollars par rapport au montant de 472 900 dollars réparti pour 2002/03. Le Comité note que, comme il est indiqué au paragraphe 14 du projet de budget, la diminution des ressources nécessaires s'explique par la réduction des effectifs de la Force. Le rapport sur l'exécution du budget pour la période prenant fin le 30 juin 2002 montre que les frais de voyage ont atteint 295 400 dollars durant la période, soit une augmentation de 86 800 dollars par rapport au montant réparti de 208 600 dollars.

29. D'après les précisions reçues, le Comité note que certains voyages visent à familiariser les fonctionnaires du Département des opérations de maintien de la paix avec la mission. **Le Comité estime que la fréquence de ces voyages de familiarisation pourrait être réduite si d'autres méthodes, telles que la vidéoconférence, étaient envisagées. Une plus grande mobilité du personnel,**

**aussi bien au Siège que sur le terrain, faciliteraient aussi la familiarisation avec les opérations des missions.**

30. De plus, le complément d'information reçu montre que le but recherché pour la plupart des activités de formation proposées consiste à accroître l'efficacité des missions. **Le Comité demande qu'à l'avenir les résultats escomptés soient appuyés ou illustrés par des faits appropriés.** Le Comité a fait des observations sur les voyages dans son rapport général sur les opérations de maintien de la paix (A/57/772).

#### *Transmissions et informatique*

31. Le Comité consultatif note que les dépenses relatives aux transmissions et à l'informatique sont passées d'un chiffre effectif de 2,3 millions de dollars en 2001/02 à un montant prévu de 2,8 millions de dollars en 2003/04. Les besoins en matière d'informatique à eux seuls sont passés durant la même période de 690 200 dollars à 1 461 700 dollars, soit une augmentation de 112 %. Le Comité a obtenu, à sa demande, des précisions sur le matériel informatique et les logiciels pour l'exercice 2003/04. Il est notamment prévu d'élargir et de reconfigurer le réseau local et d'utiliser un nouveau système d'exploitation.

32. D'après le complément d'information reçu, le Comité note que le stock actuel de matériel de traitement électronique des données comprend au total 2 407 articles. Il est prévu de remplacer 280 articles en 2003/04 conformément aux directives du Département des opérations de maintien de la paix. Le Comité note qu'il est proposé de remplacer 102 machines du parc de 1 275 ordinateurs et qu'au 30 juin 2002, 441 étaient en attente de réforme.

33. **Le Comité doute qu'il soit nécessaire, pour une mission dont l'effectif a été réduit, d'avoir un excédent de capacité tel que le matériel de rechange de la station terrienne de télécommunication par satellite demandé au paragraphe 18 du projet de budget.** D'après les informations supplémentaires qu'il a obtenues, le Comité note que le stock actuel de matériel satellitaire comprend 251 articles. **Le Comité met de nouveau en garde (voir A/56/887, par. 69) contre la tendance actuelle qui est d'acheter pour les opérations de maintien de la paix du matériel de haute technologie dépassant les besoins réels des missions.**

#### *Fournitures et services divers*

34. Le Comité a noté que, dans les tableaux détaillés qui lui ont été fournis, cette rubrique comprenait pour toutes les missions une subdivision intitulée « Autres services divers ». Les ressources demandées à ce titre pour 2003/04 s'élèvent à 1 758 400 dollars, soit une diminution de 258 100 dollars par rapport au montant réparti pour 2002/03. Pour 2001/02, les dépenses dans ce domaine s'élevaient à 1 588 600 dollars par rapport à un montant réparti de 1 773 800 dollars. Le Comité a obtenu, à sa demande, une ventilation des dépenses inscrites à cette rubrique. Il note que les estimations de 2003/04 comprennent un montant de 277 700 dollars pour les frais de formation. **De l'avis du Comité, il n'est pas approprié d'inclure dans cette rubrique les dépenses relatives à la formation.** Le Comité a fait des observations à ce sujet dans son rapport général sur les opérations de maintien de la paix (voir A/57/772).

#### **IV. Recommandations du Comité consultatif**

35. Les décisions que l'Assemblée générale devra prendre au sujet du financement de la FINUL pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 sont indiquées au paragraphe 16 du rapport sur l'exécution du budget (A/57/662). **Le Comité recommande que le solde inutilisé de 5 703 900 dollars ainsi que le montant des intérêts et autres recettes qui s'élève à 15 158 000 dollars soient portés au crédit des États Membres d'une manière que devra déterminer l'Assemblée générale.**

36. Les mesures que l'Assemblée générale devra prendre en ce qui concerne le financement de la FINUL pour la période du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 sont indiquées au paragraphe 21 du projet de budget (A/57/663). **Compte tenu des observations qu'il a faites plus haut, le Comité recommande de réduire de 1 752 400 dollars, soit d'environ 2 %, le montant brut des prévisions de dépenses de 91 752 400 dollars. Par conséquent, le Comité recommande à l'Assemblée générale d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 90 millions de dollars (montant net : 86 200 900 dollars) et de mettre en recouvrement ce montant à raison de 7,5 millions de dollars par mois en chiffres bruts (soit 7 183 408 dollars en chiffres nets), au cas où le Conseil de sécurité déciderait de prolonger le mandat de la mission.**

## Annexe

## État, au 28 février 2003, des dépenses de la FINUL pour la période du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie de dépenses</i>	<i>Montants répartis</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Solde inutilisé</i>
	<i>(1)</i>	<i>(2)</i>	<i>(3) = (1) - (2)</i>
<b>I. Militaires et personnel de police</b>			
Observateurs militaires	-	-	-
Contingents	45 789,0	44 938,6	850,4
Police civile	-	-	-
Unités de police constituées	-	-	-
<b>Total partiel, ligne 1</b>	<b>45 789,0</b>	<b>44 938,6</b>	<b>850,4</b>
<b>II. Personnel civil</b>			
Personnel international	23 131,5	12 582,9	10 548,6
Personnel recruté dans le pays	11 157,4	9 121,7	2 035,7
Volontaires des Nations Unies	-	-	-
<b>Total partiel, ligne 2</b>	<b>34 288,9</b>	<b>21 704,6</b>	<b>12 584,3</b>
<b>III. Dépenses opérationnelles</b>			
Personnel temporaire	52,7	20,5	32,2
Personnel fourni par des gouvernements	-	-	-
Observateurs électoraux civils	-	-	-
Consultants	-	-	-
Voyages	472,9	336,6	136,3
Installations et infrastructures	7 267,8	2 483,8	4 784,0
Transports terrestres	6 740,9	8 813,0	(2 072,1)
Transports aériens	1 339,6	1 033,4	306,2
Transports maritimes	-	-	-
Transmissions	1 210,3	1 218,7	(8,4)
Informatique	1 424,8	515,6	909,2
Services médicaux	871,7	600,2	271,5
Matériel spécial	548,5	521,7	26,8
Fournitures, services et matériel divers	12 035,4	10 773,4	1 262,0
Projets à impact rapide	-	-	-
<b>Total partiel, ligne 3</b>	<b>31 964,6</b>	<b>26 316,9</b>	<b>5 647,7</b>
<b>Total brut</b>	<b>112 042,5</b>	<b>92 960,1</b>	<b>19 082,4</b>

<i>Catégorie de dépenses</i>	<i>Montants</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Solde</i>
	<i>répartis</i>		<i>inutilisé</i>
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)
Recettes provenant des contributions du personnel	3 641,3	3 064,5	576,8
<b>Total net</b>	<b>108 401,2</b>	<b>89 895,6</b>	<b>18 505,6</b>
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	333,5	–	333,5
<b>Total</b>	<b>112 376,0</b>	<b>92 960,1</b>	<b>19 415,9</b>